

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Sandrine PASSEBON, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Cécile DROUET (Pouvoir donné à Jacqueline GATTEPAILLE), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

Absents : Mathieu BERARD, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Valérie MARSAULT

OBJET : Recrutements des animateurs pour l'ALSH d'Echiré pendant les vacances scolaires d'été / Juillet-Août 2024

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1er juin 2018 et du 26 janvier 2024 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement :

- de l'ALSH des vacances d'Été 2024 à l'Espace Jeunesse Henri Dès, du 8 juillet au 9 août 2024 inclus et du 26 au 30 août 2024 inclus,
- des mini-camps avec nuitées du 8 au 12 juillet, du 15 au 19 juillet et du 29 juillet au 2 août 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de créer pour l'ALSH de Juillet-Août 2024 et les mini-camps avec nuitées de l'été 2024, quinze (15) postes d'animateurs à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **de fixer la journée de préparation pour l'ensemble des animateurs recrutés, le samedi 6 juillet 2024 ;**

- les crédits sont prévus au budget 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.

Pour rappel, les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

	ALSH petites et grandes vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant)
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël + Juillet/Août	IB 595 / IM 506	83,03 €/jour

	<u>Mini-camps avec nuitées</u>	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant)
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances d'Eté	IB 816 / IM 674	110,60 €/jour

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 7 juin 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Valérie MARSAULT

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 12 JUIN 2024
Notifié ou publié le : 12 JUIN 2024